

*COMMUNE DE BARBAZAN*

**PLAN COMMUNAL**  
**DE SAUVEGARDE**



## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>Présentation de la commune</b>	<b>p.2</b>
<b>2</b>	<b>DICRIM</b>	<b>p.5</b>
	<b>Inondations</b>	<b>p.11</b>
	<b>Risque sismique</b>	<b>p.14</b>
	<b>Rupture de barrage</b>	<b>p.18</b>
	<b>Tempête</b>	<b>p.21</b>
	<b>Neiges et grands froids</b>	<b>p.23</b>
	<b>Canicule</b>	<b>p.24</b>
	<b>Transport de matières dangereuses</b>	<b>p.26</b>
	<b>Risque nucléaire</b>	<b>p.28</b>
	<b>Risque terroriste</b>	<b>p.30</b>
	<b>Risque radon</b>	<b>p.32</b>
	<b>Numéros d'urgence</b>	<b>p.34</b>
<b>3</b>	<b>Organisation communale</b>	<b>p.35</b>
	Fiche 3.1 : schéma d'alerte cellule de veille	p.36
	Fiche 3.2 : schéma d'alerte poste de commandement	p.37
	Fiche 3.3 : fiche action maire	p.38
	Fiche 3.4 : fiche action coordonnateur sécurité	p.39
	Fiche 3.5 : fiche action finances – secrétariat	p.40
	Fiche 3.6 : fiche action responsable population	p.41
	Fiche 3.7 : fiche action responsable hébergement	p.42
	Fiche 3.8 : fiche action responsable logistique – matériel	p.43
	Fiche 3.9 : fiche action responsable ravitaillement alimentation	p.44
<b>4</b>	<b>Recensement des moyens mobilisables sur la commune</b>	<b>p.45</b>
<b>5</b>	<b>Recensement des établissements recevant du public</b>	<b>p.46</b>
<b>6</b>	<b>Annuaire</b>	<b>p.47</b>

# 1 Présentation de la commune

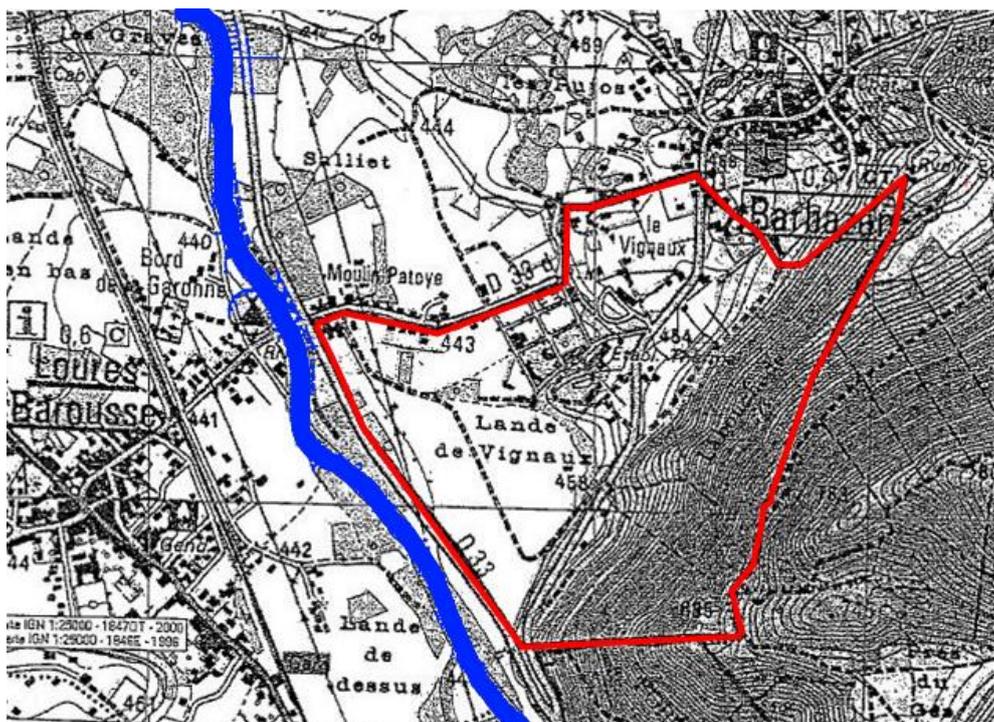
Chef lieu administratif de canton.

Barbazan est un petit village pyrénéen de 457 habitants et d'une superficie de 604ha.

Le village se situe à 450 mètres d'altitude, dans le Piémont Pyrénéen, sur les bords de la Garonne, limitrophe avec Loures-Barousse situé dans le département des Hautes-Pyrénées.

Une carte communale est approuvée, le captage thermal est protégé autour de la source, ainsi que le site du lac.

Une partie du territoire communal est concernée par une zone de crue exceptionnelle de la Garonne.



La forêt est présente sur une surface de : 1.78 km<sup>2</sup>

# Commune de Barbazan

— Haute-Garonne 31510 —



Mairie de Barbazan ..... Tel: 05 61 88 30 06	La Poste ..... 05 61 91 52 82	Médecins: ..... 06 08 99 03 13	Arrière (Goudan Polignan) ..... 05 61 95 73 97
Office de Tourisme de Barbazan: ..... Tél/Fax: 05 61 88 30 06	Le Observatoire, Centre Médico-Social ..... 05 62 00 98 80	M <sup>me</sup> LOMBARO (Barbazan) ..... 05 61 95 85 15	Barbazan Transports (Loures-Barousse) ..... 05 62 99 21 47
..... Mail: office.tourisme@barbazan.fr	SMU ..... 15	Cabine médical (Goudan Polignan) ..... 05 61 95 85 15	Quirans (Loures-Barousse) ..... 05 62 99 28 85
..... Tél/Fax: 05 61 88 35 64	POLICE ..... 17	M <sup>me</sup> CANTALOUPE (Loures-Barousse) ..... 05 62 99 26 70	Hôpital de Saint-Gaudens ..... 05 62 00 40 00
..... Mail: office.tourisme@barbazan.fr	POMPIERS ..... 18	M <sup>me</sup> MEUNIER (Loures-Barousse) ..... 05 62 99 21 42	Méteo locale ..... 33 20
..... Site: www.tourisme-barbazan.com	Secours Populaire ..... 18	Chaudières ..... 18	Code Postal des SMU au 73 250
Casino de Barbazan ..... 05 62 00 70 60	Barbazan ..... 05 61 88 30 17	de la Garonne (Goudan Polignan) ..... 05 61 95 83 36	www.meteo.fr/montagne
Ecole de Barbazan ..... 05 61 88 37 77	Loures-Barousse ..... 05 62 99 30 02	Méteo Haute-Garonne ..... 05 62 99 20 29	Méteo Haute-Garonne ..... 05 62 99 20 29
Maison de Retraite (ORFAC) ..... 05 61 94 87 37	Montjeu ..... 05 61 94 52 40	.....	Méteo Hautes-Pyrénées ..... 05 62 99 20 29

<b>Légende</b>	Chemin pédestre	Cours de tennis	Parking	Hôtel
Promenade/randonnée	Les Thermes	Pêche	Hébergement - Chambre d'hôtes	Eglise
Parc arboré	Point de vue	Terrain de pétanque	Ecole	
Parcours VTT	Monument historique	Office de Tourisme		

<b>Index des rues de Barbazan</b>	<b>Index des sites et bâtiments publics</b>
Allee de Vignaux ..... C5	Casino ..... C4
Avenue de la Hountarède ..... C3-C4	Eglise ..... C4
Avenue de la Tuilerie ..... C4-C5	Ecole municipale ..... C4
Avenue des Thermes ..... B5	Grand avenue ..... C4
Avenue du Château ..... C4	Grange de Gès ..... C7
Avenue de Pradaour ..... C4-C4	Lac de Barbazan ..... B3
Chemin Camp de Plan ..... C1-C4	La Poste ..... C4
Chemin Cap d'Arrouzet ..... C1-C4	Les Thermes ..... B3
	Mairie ..... C4
	Maison de Retraite (ORFAC) ..... C3
	Office de Tourisme ..... A3



## **2 DICRIM**

Voir document consultable en mairie ou sur le site Internet.

# COMMUNE DE BARBAZAN

## D.I.C.R.I.M

(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



## RISQUES MAJEURS

(Naturels et technologiques)

Apprenons les bons réflexes

« On ne supprime pas les catastrophes naturelles, on s'adapte intelligemment à elles. Le risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ces installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

Haroun Tazieff



Les pouvoirs publics sont arrivés au même constat : Plutôt faire de la prévention que de vouloir barrer la route à un adversaire, qui sortira de toutes les façons vainqueur d'un duel totalement déséquilibré. Il faut mettre en place des mesures, pour prévenir et protéger de manière que les conséquences, soient le moins désastreuses possibles. C'est justement, ce que nous impose la réglementation, avec la création de ce document qui est fait pour l'information de la population de Barbazan, sur les conduites à tenir en situation de crise.

Nous avons eu des exemples, de survenu de problèmes climatiques, qui sont pour certains, prévisibles par les services concernés mais, qui pour d'autres, arrivent sans que personne ne s'y attende. N'oublions pas non plus les risques technologiques, qui sont des événements qui surviennent plus rarement, mais qu'il ne faut pas négliger.

C'est pour cela, que nous devons vous sensibiliser à ce sujet. Ce document est édité, dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, dispositif ayant un triple objectif : la sauvegarde des vies humaines, la limitation des dégâts et la protection de l'environnement.

L'information décrite de façon simple et pratique, permet d'adopter en fonction de la situation le comportement adéquat. Chaque risque recensé, est traité individuellement et accompagné des consignes à respecter.

N'oublions pas que vous êtes concerné par votre sécurité, celle de votre famille et celle de vos voisins. Dans le monde entier lors des différentes catastrophes, la solidarité a joué un rôle prépondérant pour la sauvegarde des vies humaines, avant, pendant et après.

**Nous ne pouvons que trop vous recommander de lire avec attention ce document.**

La nature nous étonnera toujours et malgré toutes les prévisions, malgré tous les plans mis en place il y aura quand même une part d'adaptation. Les consignes les plus simples ne sont jamais évidentes à respecter en situation de crise.

Le Maire

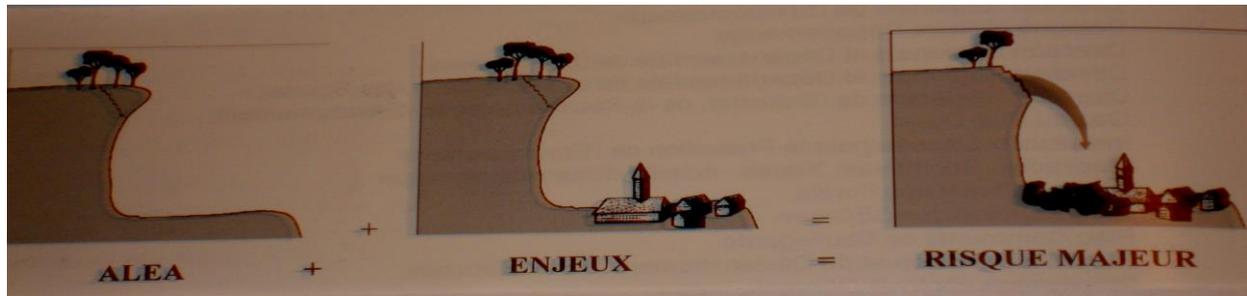
Michèle STRADERE

**Note importante :** Ce document a été établi par Monsieur Roger BRUNA Conseiller Municipal Correspondant Défense et mis à jour par Bernard MAURETTE.

## INTRODUCTION

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Un évènement potentiellement dangereux ou **ALEA**, ne peut devenir **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone avec des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux.



Deux critères essentiels ressortent :

- **la gravité** : difficile à supporter par la population, les mairies et parfois par l'état. Nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.
- **la fréquence** : faible malgré tout, ce qui peut échapper à la mémoire collective.

Deux types de risques majeurs :

- **les risques naturels** : inondation de plaine, tempête, feux de forêts, avalanche, risque sismique, mouvements de terrain, crue torrentielle.
- **les risques technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

## INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive est instaurée en France par l'article L 125-2 du code de l'environnement. Il stipule que « le citoyen a un droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».



Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de mettre en place cette information.

Le D.I.C.R.I.M s'inscrit dans cette démarche d'information et de prévention. Son élaboration s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité par la préfecture, recensant tous les risques par commune dans le département.

La commune de BARBAZAN est concernée par trois risques recensés dans le DDRM :

- inondation
- séisme
- rupture de barrage

Au vu des évènements exceptionnels survenus par le passé et la configuration de la commune, l'information est élargie à d'autres risques.

- Tempêtes
- Neiges – Grands froids
- Canicule

**Le D.I.C.R.I.M est consultable par les habitants de Barbazan en Mairie (format papier).**

### **ALERTE A LA POPULATION**

La commune est équipée d'un système de sirène. Des essais ont lieu tous les 1ers mercredis de chaque mois à midi. En cas de problème, cette sirène retentira.

La commune est équipée d'un système d'alerte par mégaphone avec amplificateur et micro que l'on monte sur un véhicule.

Lors d'une alerte, après analyse du message de la préfecture, une équipe va sillonner la commune par quartier en délivrant le message d'alerte. Vous devez rester attentif à tout passage du véhicule de la mairie équipé, et respecter les consignes données.

## LA VIGILANCE METEO

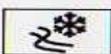
Météo France émet régulièrement une carte de vigilance actualisée au moins deux fois par jour à 6 h le matin et à 16 h l'après-midi. Elle est consultable sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr), ou par [téléphone au 32 50\\*](tel:3250).

### La bonne information

► **Des couleurs pour mesurer le niveau de risque**

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.		Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemples : mistral, orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.		Pas de vigilance particulière.

► **Des repères pour identifier le danger**

			
Vent violent	Fortes précipitations	Orages	Neige/Verglas
			
Avalanches	Grand froid	Canicule	

**Exemple**  
**Carte de Vigilance**  
**diffusée le 9 septembre 2002.**

La carte signale des orages violents, associés à de très abondantes précipitations dans le sud-est, le Gard étant le plus exposé (vigilance rouge). Les cumuls de pluies enregistrés sur ces zones lors de cet épisode ont été exceptionnels, avec de graves conséquences (24 victimes et de nombreux dégâts).



# INONDATION



## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'importance de l'inondation est fonction de :

- la capacité d'écoulement des cours d'eau
- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux....

Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France.

## QUELS SONT LES TYPES DE CRUES ?

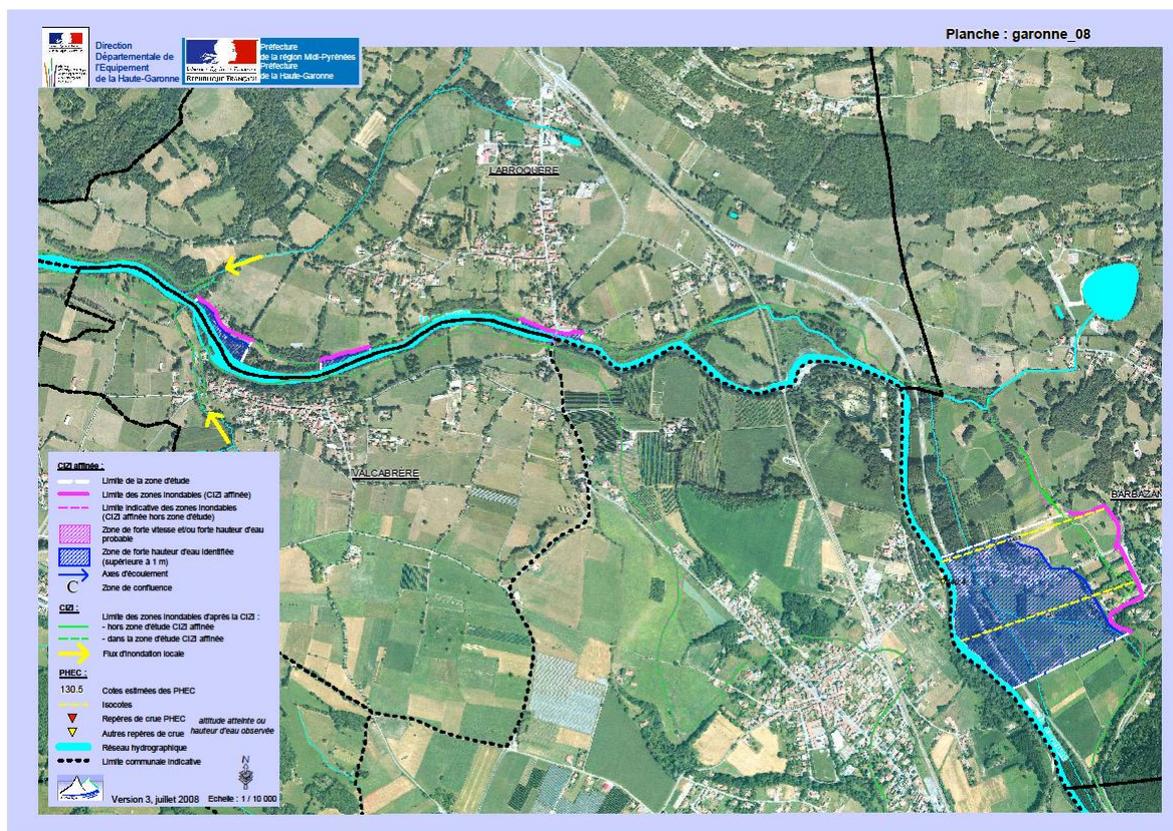
- **l'inondation de plaine ou crue lente** : débordement du cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, stagnation des eaux pluviales.
- **la crue torrentielle** : charrie des boues et/ou des matériaux solides. Elle est en général rapide et très destructrice. Elle est provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus. La vitesse d'écoulement est supérieure à 4 m/s.
- **le ruissellement urbain** : due aux aménagements des sols qui empêchent l'eau de s'infiltrer (constructions d'habitations, de routes, assainissement inadaptés .....)

## LES RISQUES POUR LA COMMUNE DE BARBAZAN

Le risque inondation de plaine est lié au débordement de la Garonne. La zone inondable concerne le bas du village jusqu'à la route des thermes (limite de la crue centennale). Le débordement qui concernent la Garonne et ses affluents peut être dû à de fortes pluies, aggravées par le délestage des barrages. Egalement la rupture de barrage (Portillon d'Oô) pour lequel la commune possède un plan particulier d'intervention PPI peut être une des causes prévues par les autorités.

La commune est touchée également par des coulées de pluie, de boue et de gravats venant des toits versants au-dessus du quartier de Lapale lors d'orages violents formant un torrent qui peut faire des dégâts très importants comme en 2008.

Il existe de nombreuses sources sur la commune qui aidées par la déclivité du terrain, déversent lors de fortes pluies, une quantité d'eau très importante vers le bas du village (zone inondable). Les terrains ne pouvant plus absorber, il se produit une inondation par ruissellement qui heureusement ne touche pas à chaque fois les habitations. Historiquement, le cas se reproduit pratiquement tous les ans depuis quelques années.



## LES MESURES DE PREVENTION CONTRE LE RISQUE INONDATION

### Mesures de prévention :

- Le maire garant de la sécurité publique, se doit de faire usage de l'article R.111.2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser le permis de construire ou de l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions de par leur situation ou leurs dimensions sont de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.
- La carte communale prend en compte la zone inondable et précise les prescriptions applicables dans ce secteur.

- Nettoyage et curage des fossés pour limiter tout obstacle au libre écoulement de l'eau.
- Entretien du réseau d'eaux pluviales.
- Information du public.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **a) alerte orange (phénomène dangereux)**

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement
- Soyez prudent face aux conditions de circulation
- Si vous habitez en zone habituellement inondable prenez les précautions d'usages.

### **b) alerte rouge (phénomène très dangereux)**

- Restez chez vous et évitez tout déplacement
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture sur une voie immergée
- Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens

### **c) détail des consignes**

#### AVANT :

- fermer les portes et fenêtres
- couper le gaz et l'électricité
- mettre les produits sensibles au sec
- installer des passerelles d'accès
- amarrer les cuves
- faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- préparer l'évacuation

#### PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux
- suivre les recommandations des services de la mairie et des pompiers (surtout en cas de mesure d'évacuation)
- essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile
- couper l'électricité
- rester dans les étages supérieurs
- ne pas vous engager sur une aire inondée
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

#### APRES :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

# RISQUE SISMIQUE



## QU'EST – CE QU'UN SEISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. C'est une secousse ou une série de secousses plus ou moins violentes du sol.

De manière générale, les séismes ne se produisent jamais seuls. On parle ainsi d'essaims de tremblements. Certains, petits, précèdent parfois le séisme principal, ce sont des précurseurs. D'autres, plus nombreux, le suivent pendant des jours ou des mois : ce sont les répliques qui peuvent être parfois importantes.

Les séismes peuvent être naturels ou artificiels.

- Les séismes tectoniques sont de loin les plus courants. Ils sont bien expliqués par la tectonique des plaques.
- Les séismes volcaniques accompagnent les éruptions volcaniques. Ils servent à la prévision des éruptions.
- Exceptés les tirs nucléaires, les séismes artificiels sont généralement de petits séismes.

## PAR QUOI SE CARACTERISE T'IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (hypo centre) : région de la faille où se produit la rupture, et d'où partent les ondes sismiques
- Son épicentre : point de la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus forte.
- Sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter). L'échelle de Richter se compose de 9 degrés.
- Son intensité macrosismique : elle permet de mesurer les dégâts provoqués par le séisme en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille provoquée : elle peut se propager en surface
-

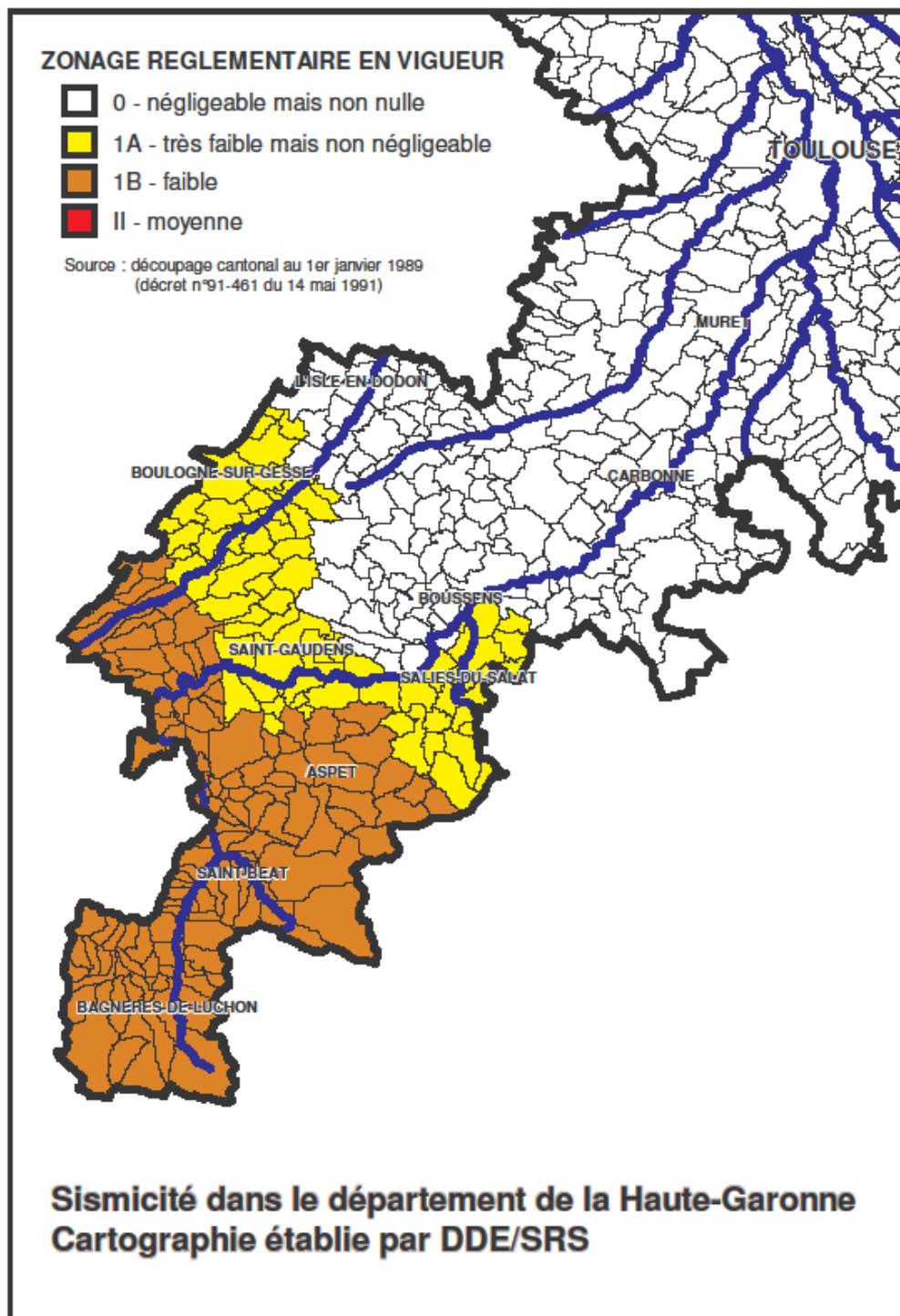
## L'ACTIVITE SISMIQUE EN FRANCE ET DANS NOTRE REGION

La France métropolitaine est classée en sismicité moyenne. Les séismes y sont superficiels. On dénombre en moyenne une vingtaine de séisme de magnitude d'environ 3,5 sur l'échelle de Richter répertoriés. Néanmoins, des séismes plus destructeurs se sont produits dans des régions frontalières et notamment dans le sud-ouest pyrénéen.

Les communes du sud du département de la Haute Garonne proches de la chaîne pyrénéenne ont ressenti à plusieurs reprises des secousses ou des vibrations plus ou moins fortes sans risques ni pour la population ni pour les habitations et autres bâtiments, dont l'épicentre se situait dans les Pyrénées Atlantiques (Arudy, Arette), les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Ariégeoises (Massat en 2004) mais aussi à Bagnères de Luchon et en Andorre.

Nous ne sommes pas à l'abri d'une secousse plus importante et donc en prévision, un classement des communes d'après leur position est établi. Dans notre département, les communes concernées sont classées en deux niveaux de sismicité, « très faible et faible ».

Barbazan est classée en zone de sismicité « **FAIBLE** ». C'est pour cela qu'il est recommandé de s'informer et de respecter certaines règles et notamment la construction parasismique définies dans un arrêté interministériel du 16 juillet 1992.



### MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Les mesures prises, sont surtout de l'ordre de l'information à la population. Dépôt du DICRIM en Mairie et à l'office de tourisme pour consultation. Egalement, l'information avec insistance sur les règles de constructions parasismiques aux futurs propriétaires de maison neuves.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit où l'on peut se mettre à l'abri.

### **PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE :**

- Rester où l'on est.
- A l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur porteur ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche.
- En voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### **APRES LA PREMIERE SECOUSSE :**

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes.
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas emprunter les ascenseurs.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et essayer de s'informer.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Des consignes sont données aux enseignants pour gérer ce type de situation.

# RUPTURE DE BARRAGE



## QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>, il est qualifié de « grand barrage », et à ce titre fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

## LES CAUSES DE RUPTURE

Elles peuvent être d'origine :

- technique : vices de conception, de construction, de matériaux, 33% des accidents.
- naturelle : crues exceptionnelles, inondations (33% des accidents), mouvements de terrain, éboulements, séisme.
- humaine : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance, sabotage, attentat, guerre.

## QUELS SONT LES ENJEUX ?

Ils sont de trois ordres : humains, économiques, et environnementaux.

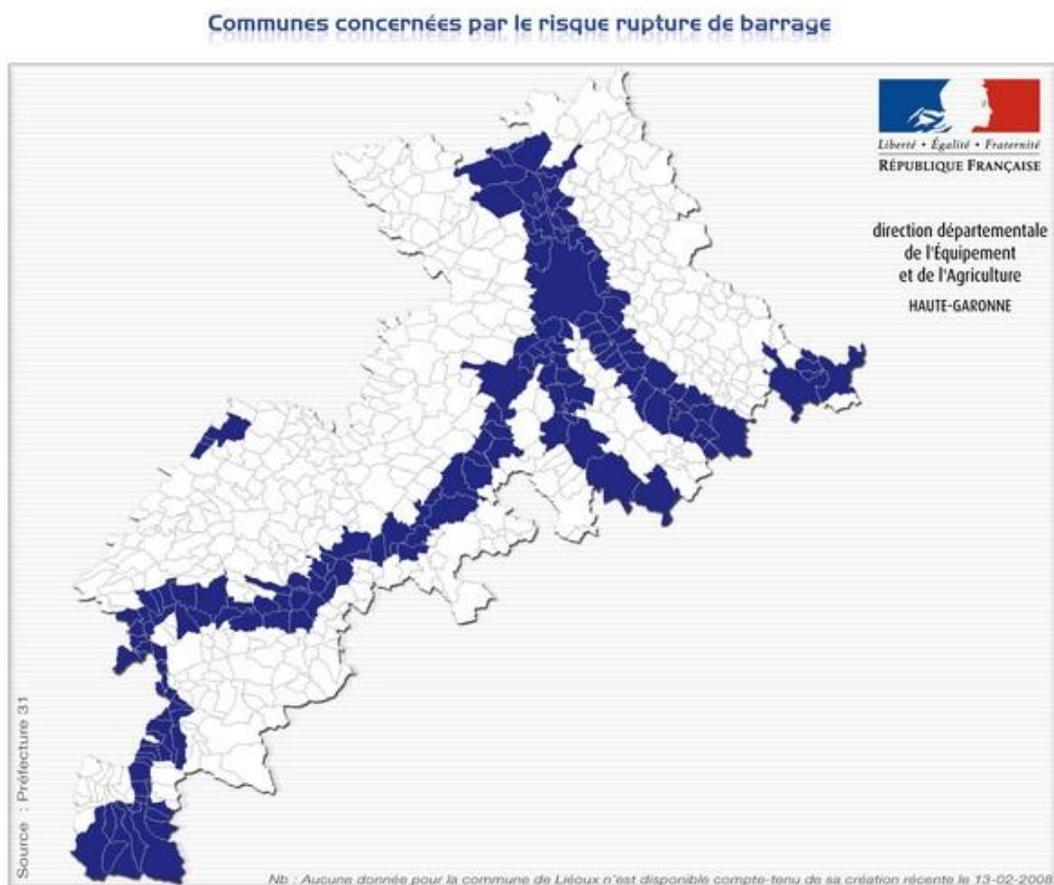
- **effets sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées, déplacées
- **effets sur les biens** : destructions, détériorations et dommages aux habitations et bâtiments industriels, aux ouvrages publics (ponts, routes...), aux mondes agricole, paralysie des services publics...
- **effets sur l'environnement** : destruction de la faune et de la flore, disparition du sol arable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris... Possibilité d'accidents technologiques dus à l'implantation d'usines à risques sur la zone.

## LES RISQUES POUR BARBAZAN

Seul le barrage du portillon sur la Neste d'Oô est situé sur le département 31. C'est celui qui intéresse notre commune.

D'autres barrages moins importants situés sur le département 31 et départements limitrophes, sont en cours de classement en tant que « **barrages intéressant la sécurité publique** ». Ce classement par arrêté préfectoral pour chaque ouvrage permettra sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du service de contrôle de déceler suffisamment tôt toutes anomalies.

Les communes situées le long de la Garonne pourraient être concernées par une rupture d'un des barrages espagnols situés dans le Val d'Aran. Des rapprochements avec les autorités espagnoles sont en cours pour harmoniser les procédures d'alerte et si besoin d'évacuation.



## **MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

Il est à noter, que des contrôles obligatoires sont effectués régulièrement par l'exploitant et les services de l'état.

Le territoire situé en aval du barrage est découpé en zone suivant l'emplacement géographique de la commune.

Plusieurs niveaux d'alerte sont mis en place.

Avec tous les éléments donnés par la préfecture, les services de la commune ont élaboré un « Plan communal d'organisation » qui prévoit dès l'alerte reçue et quel que soit son niveau, la mise en place d'une cellule de crise et d'un poste de commandement communal qui aura la charge de la prise de décision en collaboration avec les autorités.

Surveillance sur site, alerte de la population, évacuation, prise en charge des sinistrés, logistique, contact avec les services de secours, sécurité du réseau routier sur zone sont les principales missions confiées aux équipes prévues dans le plan.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

AVANT :

- s'informer sur le risque
- connaître l'organisation mise en place par le maire
- connaître les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT :

- écouter les consignes données lors de l'alerte
- gagner rapidement les points hauts et notamment la salle des fêtes où un pointage des personnes se fera suivant une liste établie
- respecter les itinéraires prévus
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas aller chercher les enfants à l'école
- attendre les consignes de fin d'alerte données par les autorités pour quitter l'abri
- n'encombrer pas les lignes téléphoniques

# TEMPÊTES



## QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

L'atmosphère (du grec « atmos » = vapeur) est un mélange de gaz et de vapeur d'eau répartie en couches concentriques autour de la terre.

Ainsi une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...)

Cette confrontation engendre des pressions très élevées à l'origine de vents violents et le plus souvent de fortes pluies.

## BREF HISTORIQUE

Ce risque est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

Cependant sur le relief et au sud des Pyrénées, des vents violents affectent en particulier le Luchonnais par un flux de sud-ouest.

La commune est confrontée à ces coups de vent relativement forts qui, même si l'impact sur les biens est assez faible, arrivent à déplacer matériaux légers, mobilier de jardin et casser quelques branches. Ce phénomène mérite d'être pris en compte par la population pour éviter des accidents.

Les tempêtes de 1999 et de 2009 ont fait davantage de dégâts. Arbres arrachés, toitures envolées, rupture de câbles électrique et de téléphone laissant les habitants sans électricité et pour certains sans chauffage pendant plusieurs heures.

## **MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

Une procédure d'alerte est mise en place par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, et par Météo France depuis octobre 2001.

Une fois l'information arrivée en mairie, le maire suivant le niveau d'alerte, informe la population. Il peut également activer la cellule de veille et mettre en prés alerte la cellule de crise.

A la fin du phénomène, une permanence téléphonique est assurée en mairie, une évaluation des dégâts est assurée et une équipe peut être mise à disposition pour intervenir et venir en aide à la population.

Un correspondant tempête est à nommer au sein des élus de la commune. Il est en rapport direct avec ERDF et sur demande, fait le tour des lignes d'alimentation de la commune pour déceler une éventuelle rupture de câble. L'intervention des services d'ERDF n'en sera que plus rapide pour rétablir le réseau.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

AVANT :

- se tenir informer des conditions météorologiques
- rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- fermer portes et volets
- rentrer les bêtes et le matériel
- arrêter les chantiers extérieurs, mettre le matériel à l'abri et les grues en girouette

PENDANT :

- ne pas sortir
- écouter la radio (prévoir des piles)
- ne pas encombrer les lignes téléphoniques

APRES :

- faire le point sur les dégâts
- réparer ce qui peut l'être
- couper branche et arbres qui menacent
- faire attention aux câbles à terres (ne pas toucher)

# NEIGES ET GRANDS FROIDS



Risques épisodiques, moins fréquents que par le passé entraînant des difficultés de déplacements, des coupures d'électricité, téléphone etc....

La commune a connu plusieurs épisodes, le dernier datant de 2010 avec rupture de câbles et donc plus de chauffage et d'électricité dans plusieurs foyers pendant plusieurs heures.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

- éviter tout déplacement inutile
- laisser la priorité aux engins de déneigement
- ne pas toucher les câbles à terre
- rester en contact avec les voisins, surtout les personnes âgées
- en voiture ne pas stationner sous les lignes électriques
- pour éviter les chutes, déneiger le devant de porte et le trottoir devant chez vous
- attention aux appareils de chauffage (mauvaise combustion = risque d'asphyxie). Ventiler régulièrement.

La mairie reste en contact avec les personnes les plus fragiles pour éventuellement apporter une aide pour le ravitaillement ou autres besoins.

Les employés municipaux assurent, pour gagner du temps, le déneigement et le salage des routes.

# CANICULE



Il y a canicule quand, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit est faible pendant au moins 72 heures consécutives.

La chaleur s'accumule plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

## ENFANT ET ADULTE

### COMPRENDRE :

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs

- mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température
- je perds de l'eau : je risque la déshydratation

### AGIR :

Je bois beaucoup d'eau et .....

- je ne fais pas d'efforts physiques intenses
- je ne reste pas en plein soleil
- je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- je ne consomme pas d'alcool
- au travail je suis vigilant pour mes collègues et moi-même
- je prends des nouvelles de mon entourage
- si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin ou mon pharmacien

## **PERSONNE AGE**

### **COMPRENDRE :**

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs

- mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37° C
- la température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie)

### **AGIR :**

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et.....

- je ne sors pas aux heures les plus chaudes
- je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé
- je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- je mange normalement
- je bois environ 1,5 l d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool
- si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin ou à mon pharmacien

### **CONSEIL :**

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie.

# RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Ces effets peuvent entraîner :

- **un risque pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).

- **une pollution des sols ou une pollution aquatique** : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité,...).



## **L'identification des marchandises dangereuses**

Les réglementations définissent 13 classes de marchandises dangereuses selon les propriétés des matières ou objets remis au transport :

**Classe 1** Matières et objets explosibles

**Classe 3** Matières liquides inflammables

**Classe 4.2** Matières sujettes à l'inflammation spontanée

**Classe 5.1** Matières comburantes

**Classe 6.1** Matières toxiques

**Classe 7** Matières radioactives

**Classe 9** Matières et objets dangereux divers

**Classe 2** Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

**Classe 4.1** Matières solides inflammables

**Classe 4.3** Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables

**Classe 5.2** Peroxydes organiques

**Classe 6.2** Matières infectieuses

**Classe 8** Matières corrosives

## **Les conséquences sur les biens et les lieux**

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Il existe toutefois des conséquences humaines, économiques et environnementales.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

AVANT :

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT :

### **Si l'on est témoin d'un accident TMD :**

- S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité.

Ne pas tenter d'intervenir soi-même.

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (112), à la police ou la gendarmerie (17) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

### **En cas de fuite de produit :**

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;

• quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales), boucher toutes les arrivées d'air.

En tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

# RISQUE NUCLÉAIRE



Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphies),
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle

Il n'y a pas de centrale nucléaire sur le territoire

départemental. La centrale nucléaire la plus proche est celle de Golfech située dans le Tarn-et-Garonne.

La Haute-Garonne n'est donc pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations). **Le risque est l'exposition à un nuage radioactif.**

Des retombées peuvent en effet survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe. De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées (mise à l'abri, évacuation, restrictions de la consommation, distribution de comprimés d'iode). Suite à une circulaire du 11 juillet 2011, le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un PPI a été complètement révisé. Les comprimés, jusqu'alors prépositionnés dans chaque commune, sont désormais conservés dans un unique lieu de stockage départemental choisi par l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). Le préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

Les dispositions spécialisées ORSEC « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention » ont été mises à jour et approuvées en 2016, à l'issue d'une procédure d'élaboration associant les maires, puis diffusées à l'ensemble des communes du département.

Le stock départemental est conservé pour moitié dans un unique site de stockage départemental, pour moitié sur la plate-forme zonale située en Haute-Garonne.

Ces modalités de gestion des comprimés répondent à des exigences en matière de garantie de la conservation de ces produits pharmaceutiques dans de bonnes conditions, et de traçabilité et facilité de remobilisation des stocks.

**Le circuit de distribution des comprimés retenu est celui des mairies.** Le stock de comprimés détenu par l'établissement de répartition pharmaceutique couvre les besoins départementaux conformément à la posologie applicable et aux préconisations du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France, à savoir l'administration aux personnes de moins de 40 ans. Une tournée d'acheminement est donc organisée dès que possible pour desservir cette population prioritaire.

La mise en œuvre du dispositif de distribution des comprimés à la population déclenche le réapprovisionnement immédiat de l'établissement de répartition pharmaceutique depuis la plateforme zonale, afin de permettre la distribution de comprimés au reste de la population, au moyen d'une seconde tournée d'acheminement.

Chaque commune est en charge de l'organisation de la distribution des comprimés d'iodure de potassium à sa population municipale. **Pour Barbazan, le lieu de distribution est la Mairie, située au 4, grand rue Saint-Michel.**

La délivrance des comprimés s'effectue dans le cadre privé et familial. Il n'est pas prévu de distribution dans le cadre scolaire (à l'exception des internats) ou professionnel.

Des lots spécifiques de comprimés sont prévus pour les établissements de santé. Dans les centres de distribution, un circuit prioritaire est prévu pour les forces de l'ordre, services de secours et personnes impliquées dans la mise en œuvre du dispositif de distribution afin de leur permettre d'être opérationnels dans les plus brefs délais.

**Les comprimés doivent être ingérés uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.**

## **CONSIGNES DE SECURITE**

AVANT :

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT :

- La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRES :

- Agir conformément aux consignes :
  - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
  - en matière de consommation de produits frais ;
  - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
    - Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
    - Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

# RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

En France, la menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions. Sur le territoire national, différents acteurs font peser une menace particulièrement aiguë :

- des personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur, à n'importe quel moment et avec des moyens plus ou moins élaborés ;
- des personnes revenant de la zone syro-irakienne ou en contact avec des djihadistes.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

- > des modes opératoires particuliers : attaque par arme blanche; voiture bélier ; véhicule ou personne piégés.
- > des cibles particulières : espaces scolaires ; transports collectifs ; espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ; centres commerciaux ; lieux de culte ; sites industriels ; représentants des institutions publiques nationales ou contre les intérêts et les ressortissants français à l'étranger.

Dans certains pays, des attentats ou des enlèvements sont particulièrement à craindre dans les lieux publics. Par conséquent, tout ressortissant français amené à séjourner à l'étranger doit tenir compte des recommandations du Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Face à la menace terroriste, l'Etat agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

Un nouveau Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) a été adopté en mai 2016.

Afin d'éviter la survenue d'un attentat et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : la prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

- vigilance
- sécurité renforcée – risque attentat
- urgence attentat



## CONSIGNES DE SECURITE

### AVANT :

- au quotidien, surveillez vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le 17
- repérez les issues de secours lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les modalités d'accès (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies.
- prenez connaissance des moyens d'alerte.

En cas de crise grave, Twitter assurera une visibilité toute particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur. Il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte @Beauvau\_alerte et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'évènement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention seront également diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de Vinci Autoroutes, Radio France et France Télévisions. Ceci complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existants (sirènes, messages radios,...) utilisés par l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs.

- apprenez les bons réflexes à adopter en cas d'alerte et les numéros d'urgence
- engagez-vous dans une démarche de volontariat : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale, la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile
- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un évènement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>)
- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro vert 0 800 005 696 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.

### PENDANT :

- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels).

### APRES :

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08 VICTIMES au 08 842 846 37 (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes : <http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>.

# RISQUE RADON



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS).

En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme.

Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.

La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer. Le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présents dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air.

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R. 1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone 1) au plus élevé (zone 3) :

\* Zone 1 : Il s'agit des formations géologiques pauvres en uranium, des terrains calcaires, sableux, argileux. C'est en particulier le bassin parisien et le bassin aquitain. Néanmoins, 20 % des bâtiments y présentent des teneurs en radon supérieures à 100 Bq/m<sup>3</sup> selon l'IRSN, l'*Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire*.

\* Zone 2 : Si les teneurs des sols en uranium sont faibles, des failles importantes, des sites miniers, des sources thermales, etc., peuvent provoquer des concentrations en radon élevées.  
**Barbazan se situe en zone 2.**

\*Zone 3 : Les sols sont notamment granitiques ou volcaniques, riches en uranium, au moins sur une partie de la commune. On y trouve le massif armoricain et le massif central, la Corse, mais pas seulement. 55 départements ont un nombre significatif de communes classées en zone 3, le risque radon y est très présent.

## CONSIGNES DE SECURITE

### AVANT :

Dépister : le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et en hiver durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

En application de l'article R. 1333-33 du Code de la santé publique et de l'article 36 du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, ce dépistage doit obligatoirement être réalisé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans les établissements recevant du public (ERP) suivants situés en zone 3 :

- 1° Les établissements d'enseignement ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;
- 3° Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement ;
- 4° Les établissements thermaux ;
- 5° Les établissements pénitentiaires.

Ce dépistage doit être réalisé par un organisme agréé qui vient réaliser un diagnostic dans les bâtiments. Pour les bâtiments d'habitation, des mesures peuvent être réalisées par un organisme agréé. Il est également possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon (à partir de 25€) auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser résultats récoltés.

### PENDANT :

- Réduire son exposition au radon.

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m<sup>3</sup>), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.

Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- améliorer l'**étanchéité** entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la **ventilation** du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer le **système de chauffage** si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

### APRES :

- Réaliser de nouvelles mesures pour contrôler

Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

# NUMEROS D'URGENCE

**MAIRIE : 05 61 88 30 06**

**POMPIERS : 18 ou 112**

**GENDARMERIE : 17**

**SAMU : 15 ou 112**

**METEO FRANCE : 3250 ou 08 92 68 10 20**

**– Internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

Date de l'édition : 4 octobre 2012

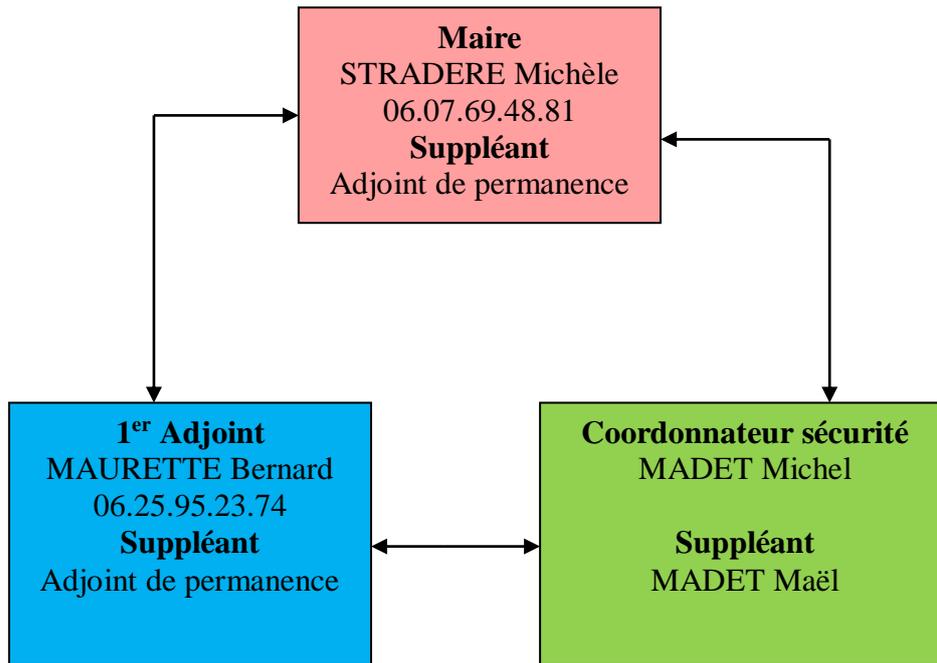
Date de mise à jour : 2 février 2024

### **3 Organisation communale**

Fiche 3.1 : schéma d'alerte cellule de veille	p.36
Fiche 3.2 : schéma d'alerte poste de commandement	p.37
Fiche 3.3 : fiche action maire	p.38
Fiche 3.4 : fiche action coordonnateur sécurité	p.39
Fiche 3.5 : fiche action finances – secrétariat	p.40
Fiche 3.6 : fiche action responsable population	p.41
Fiche 3.7 : fiche action responsable hébergement	p.42
Fiche 3.8 : fiche action responsable logistique – matériel	p.43
Fiche 3.9 : fiche action responsable ravitaillement alimentation	p.44



## Fiche 3.1 ALERTE CELLULE DE VEILLE



La cellule de veille est déclenchée par le Maire suivant le niveau d'alerte. Sa mission est de faire une analyse du message reçu de la préfecture, évaluer le niveau de risque, mettre en place le poste de commandement. Elle peut également faire appel à des moyens plus réduits comme par exemple le service technique de la commune.

### Réception de l'alerte

\* Pendant les heures ouvrables, la Préfecture diffuse l'alerte par envoi automatisé d'un message télécopié et par message électronique.

\* En dehors des heures ouvrables de 17 h 00 à 8 h 00, les samedis, dimanches et jours fériés par envoi d'un message téléphonique ou SMS aux personnes désignées par le maire :

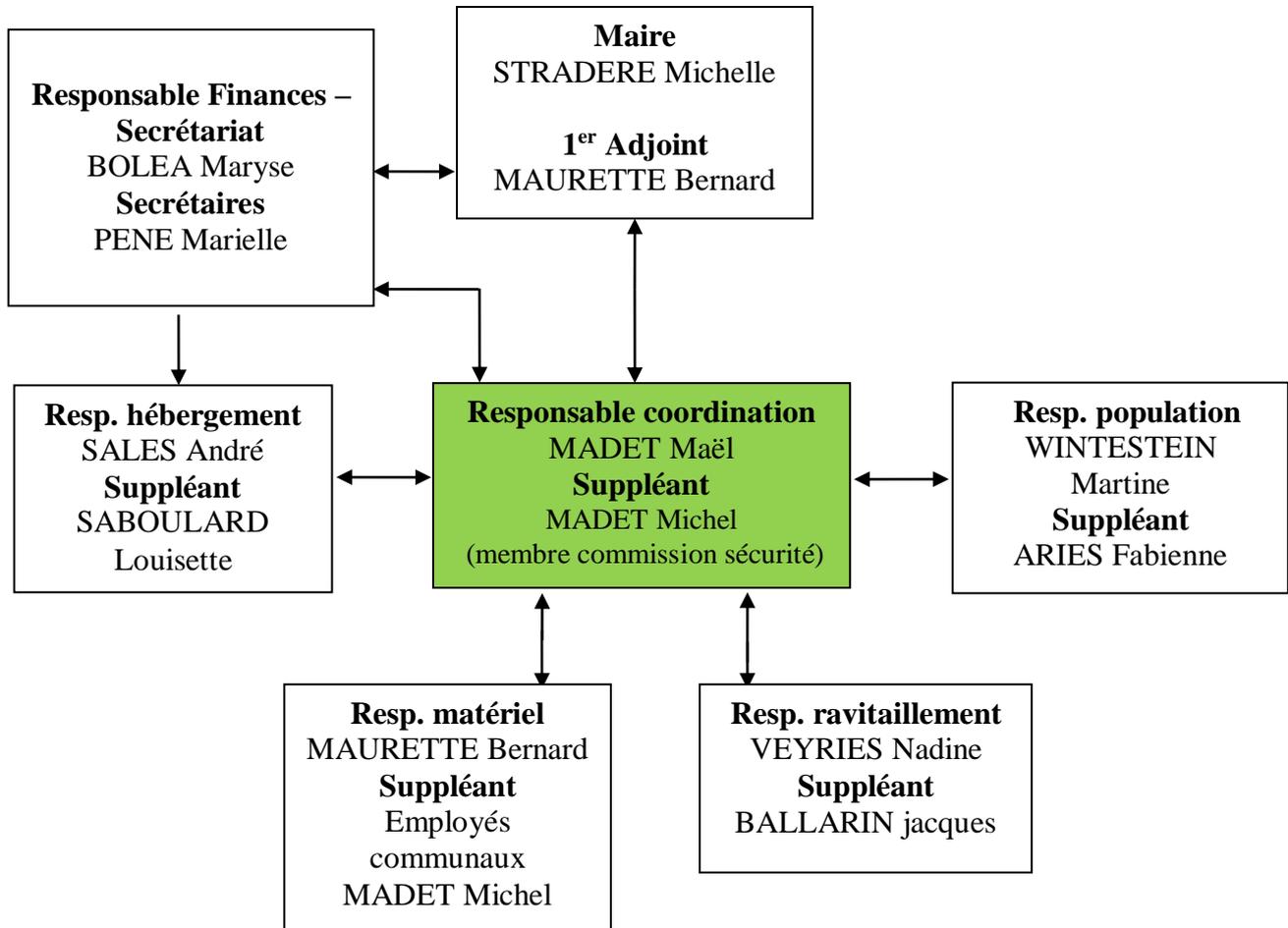
- Le maire STRADERE Michèle
- Le 1<sup>er</sup> adjoint MAURETTE Bernard
- Le correspondant défense : MAURETTE BERNARD

\* La première personne recevant le message doit accuser réception par téléphone auprès de la gendarmerie

**Gendarmerie : 05.62.25.43.20**



## Fiche 3.2 POSTE DE COMMANDEMENT



**Point de rassemblement** : Mairie de Barbazan  
4, Grand rue St Michel  
Tel : 05 61 88 30 06  
Mail : [contact@commune-barbazan.fr](mailto:contact@commune-barbazan.fr)  
Site internet : [www.mairie-barbazan31.fr](http://www.mairie-barbazan31.fr)



## **Fiche 3.3 FICHE ACTION MAIRE**

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune jusqu'à l'arrivée éventuelle d'un membre du corps préfectoral.

### **\*Avant la crise :**

- 1.1 Le maire doit s'assurer régulièrement de la mise à jour du PCS.
- 1.2 Le maire doit s'assurer du bon fonctionnement du moyen d'alerte de la population.
- 1.3 Le maire doit s'assurer que le matériel prévu dans le PCS est toujours d'actualité et en bon état de fonctionnement.
- 1.4 Le maire doit informer régulièrement la population sur les risques recensés sur la commune et sensibiliser les habitants à l'alerte communale.

### **\*Au moment de l'alerte :**

- 2.1 Après réception du message de la préfecture, suivant le niveau de l'alerte, le maire déclenche la cellule de veille pour décider de l'organisation à mettre en place.
- 2.2 Le maire rédige le message d'information à la population.
- 2.3 Selon l'action décidée par la cellule de veille, le maire déclenche le poste de commandement.

### **\*Gestion de la crise :**

- 3.1 Le maire prend la direction des opérations de secours et informe la préfecture de l'activation du poste de commandement. Il transmet l'organisation de celui-ci (fiche 3.2).
- 3.2 Le maire s'assure auprès du responsable coordination de la mise en place du dispositif.
- 3.3 Si besoin, le maire fait appel aux secours publics adaptés aux circonstances en leur fournissant les informations précises sur la situation.
- 3.4 Le maire en collaboration avec le responsable coordination et par l'intermédiaire des différents responsables communaux, doit :

- assurer le guidage des moyens de secours
  - réguler la circulation sur zone pour la sécurité des usagers
  - mettre en œuvre les actions de sauvegarde des populations, décider des mesures d'évacuation ou de confinement
  - délimiter la zone de sécurité, assurer le balisage et interdire l'accès aux personnes non autorisées
  - prendre les arrêtés nécessaires
  - s'assurer de la bonne gestion des personnes évacuées
  - demander à la préfecture le déclenchement des associations agréées de sécurité civile et autres services compétents
  - s'assurer des mesures d'accueil, d'hébergement de soutien socio-psychologique, du ravitaillement des personnes évacuées
  - s'assurer du suivi nominatif des personnes évacuées, blessées ou décédées et transmettre les listes au Centre Opérationnel Départemental (COD) de la préfecture
  - déterminer si nécessaire l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par les services de pompes funèbres
  - veiller au maintien des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'hygiène publique
  - assurer une surveillance et le rétablissement en cas de coupure des différents réseaux (électrique, téléphone etc....)
  - prendre les ordres de réquisition si nécessaire ou faire appliquer les conventions signées avec les partenaires
  - si un poste de commandement est installé par le SDIS, se rapprocher du Commandant des Opérations de Secours (COS) pour valider les actions à mener
  - faire remonter régulièrement les informations au COD de la préfecture
- Le maire s'assure de la bonne coordination avec la presse.



### **3.4 FICHE ACTION RESPONSABLE COORDINATION SECURITE**

Le Responsable Coordination est désigné par le directeur des Opérations de Secours (Maire ou Adjoint) parmi les membres du Conseil Municipal suivant la disponibilité du moment et les membres de la commission sécurité.

- Le RC est sous l'autorité du Maire responsable de l'organisation de l'ensemble des moyens engagés par la commune (Poste de commandement)
- Le RC distribue les fiches actions à chaque responsable désigné par le DOS
- Le RC organise avec le responsable population, l'alerte de la population
- Le RC fait remonter les informations des divers responsables vers le DOS
- Le RC doit s'assurer de la mise en application des décisions du DOS
- Le RC doit analyser la situation, évaluer les risques, anticiper et faire des propositions stratégiques
- Si le DOS engage des moyens, le commandement est assuré par celui-ci. Le RC se rapproche du COS (Commandant des Opérations de Secours) dès son arrivée pour coordonner les moyens communaux avec ceux des secours publics en cohérence avec le schéma arrêté par le DOS
- Le RC s'assure de la remontée d'information au COS de la Préfecture
- Le RC propose au DOS les moyens à réquisitionner
- Le RC est chargé d'organiser la relève des personnels engagés
- Le RC fait préparer le bilan par chaque responsable
- Le RC participe aux réunions de débriefing sous l'autorité du maire.



## **Fiche 3.5 FICHE ACTION RESPONSABLE FINANCES - SECRETARIAT**

Le R.F.S est sous l'autorité du Maire garant de la gestion financière de l'opération.

### **\*Pendant la crise :**

- \* Le Responsable Finances-Secrétariat est désigné par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les secrétaires.
- \* La ou les secrétaires regagne(nt) sans délai la mairie
- \* Si il y a au moins deux secrétaires, une reste avec le DOS et répond aux appels téléphoniques, l'autre reste avec le RC
- \* Si il y a qu'une secrétaire, elle se met à disposition du RC et répond aux appels téléphoniques. Elle organise le PCC avec le RC et le DOS
- \* La secrétaire ouvre dès le début, une main courante informatique ou manuscrite (pièce essentielle en cas de contentieux) selon le modèle et la tient à jour tout au long de l'opération
- \* La secrétaire qui réceptionne les appels téléphoniques enregistre les appels, les renseignements ou questions sur la main courante et redirige les appels vers le DOS ou le RC
- \* La ou les secrétaires assure(nt) :
  - la logistique du PCC (papiers, crayons, etc...)
  - la frappe et la transmission des documents émanant du PCC ou venant de l'extérieur.

### **\*Après la crise :**

Le RFS fait un bilan financier, relève la main courante pour le débriefing.



## **Fiche 3.6 FICHE ACTION RESPONSABLE POPULATION**

### **\*Dès l'alerte :**

- Le (la) Responsable Population regagne sans délai la mairie
- Il met en place avec le DOS et le RC le message et le dispositif d'alerte des populations
- Il s'assure de l'évacuation ou de la mise à l'abri des populations suivant la situation et le message de la préfecture en collaboration avec le responsable logistique/matériels
  - \*Maison de retraite
  - \*Ecole
  - \*Personnes âgées ou isolées
- Le responsable population prend contact avec les entreprises, exploitants agricoles pour faire des points de situation et transmettre des consignes particulières
- Le responsable population doit être en contact permanent avec le responsable hébergement pour connaître l'évolution dans les centres d'accueil
- Le responsable population doit suivre la sécurisation des zones évacuées contre le vandalisme, en contact avec la gendarmerie ou en assurant une ronde communale
- Le responsable population doit s'assurer de la prise en charge des personnes sans assistance médicale, et du soutien psychologique des impliqués. Il peut demander une présence médicale ou psychologique
- Il rend compte régulièrement et tient à jour un tableau des actions menées.

### **\*Après la crise :**

- Le responsable population prépare le bilan des actions menées pour le retour d'expérience.



## **Fiche 3.7 FICHE ACTION RESPONSABLE HEBERGEMENT**

### **\*Avant la crise :**

Le Responsable Hébergement tient à jour les listes qui relèvent de son domaine d'action :

- Lieux d'hébergement publics ou privés, nom des responsables et numéros de téléphone
- Les organismes pouvant apporter de l'aide (Croix Rouge, préfecture, protection civile...)

### **\*Pendant la crise :**

- Dès l'alerte, le Responsable Hébergement regagne la mairie
- Il suit de près l'évolution de la situation
- Il remplit la liste des personnes évacuées à leur arrivée à la salle
- Il organise le centre d'accueil. Il se rapproche du Responsable Logistique/Matériel pour l'aider dans cette mission
- Pour toute demande de réquisition, le Responsable Hébergement se rapproche du Responsable Finances
- Le Responsable Hébergement tient une liste des actions menées
- Le Responsable Hébergement participe à toutes les réunions de travail du PCC

### **\*Après la crise :**

- Le Responsable Hébergement prépare le bilan des actions menées, pour le retour d'expérience
- Le Responsable Hébergement participe aux réunions de débriefing et le retour d'expérience



## **Fiche 3.8 FICHE ACTION RESPONSABLE LOGISTIQUE-MATERIELS**

### **\*Avant la crise :**

- Le (la) Responsable Logistique-Matériels s'assure du maintien en état des matériels communaux suivant une liste préétablie et annexée au PCS.
- Le RLM tient à jour avec le Coordonnateur Sécurité les listes relevant de son domaine d'action.

### **\*Dès l'alerte :**

- Le RLM regagne sans délai la mairie
- Il prend contact avec le coordonnateur sécurité qui lui remet sa fiche
- Il met à disposition du Responsable Population le matériel pour donner l'alerte
- Le RLM met en alerte le personnel des services techniques
- Le RLM est le garant du suivi des différents réseaux (téléphone, gaz, électricité, etc.)
- Il prend contact si nécessaire avec les services concernés
- Le RLM s'assure de l'aménagement de la salle (tables, chaises, etc.) pour l'accueil des personnes évacuées
- Il active les points d'hébergement communal et informe les responsables hébergement
- Le RLM met à disposition et fait acheminer tous les matériels nécessaires au bon déroulement de la crise :
  - \* moyens de balisage
  - \* véhicules
  - \* sécurisation de sites
  - \* transport de matériels
- Le RLM fait la demande auprès du coordonnateur sécurité de toute demande de renfort en personnel et gère les agents ou bénévoles mis à sa disposition
- Le RLM sur demande du DOS assure la mise en sécurité des biens
- Le RLM se rapproche du Responsable Administration pour toute demande d'achat ou de réquisition
- Le RLM tient à jour tout au long de la crise un registre des actions menées, des matériels utilisés, prêtés, empruntés ou réquisitionnés.

### **\*Après la crise :**

- Le RLM s'assure du suivi et du bilan des matériels utilisés
- Le RLM prépare un bilan des activités menées pour le retour d'expérience.



## **Fiche 3.9 FICHE ACTION RESPONSABLE RAVITAILLEMENT**

### **\*Avant la crise :**

- Le Responsable Ravitaillement tient à jour avec le Coordonnateur Sécurité les listes qui relèvent de son domaine d'action et qui sont annexées au Plan Communal de Sauvegarde.

### **\*Dès l'alerte :**

- Le Responsable Ravitaillement regagne sans délai la mairie
- En cas d'accueil de personnes évacuées, le Responsable Ravitaillement et le Responsable Hébergement les quantités de repas à prévoir.
- Le Responsable Ravitaillement s'assure de la fourniture (services publics, commerçants ou sociétés privées) et de la distribution des repas et boissons (chaudes et froides) à l'ensemble des personnes regroupées. Le dispositif doit être validé par le DOS (Directeur des Opérations de Secours) ou le CS après accord du Responsable Administration.
- Le Responsable Ravitaillement utilise si nécessaire les installations de la cantine scolaire.
- Toute demande de matériel supplémentaire doit passer par le Responsable Logistique-Matériels.
- Le Responsable Ravitaillement prévoit la collecte et le stockage des déchets.
- Dans le cas de réquisition ou de demande d'application de conventions, le Responsable Ravitaillement s'adresse au Responsable Administration.
- Le Responsable Ravitaillement tient à jour un tableau de suivi des actions menées, du nombre de repas, des consommations... pour le retour d'expérience.

### **\*Après la crise :**

- Le Responsable Ravitaillement fait le point sur le matériel mobilisé.
- Le Responsable Ravitaillement prépare le bilan des actions menées par sa cellule, fait le point sur ce qui a été consommé... pour le retour d'expérience.

## 4 Recensement des moyens mobilisables sur la commune

### MOYENS HUMAINS ET MATERIELS 2024

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Email	Matériel		
GANET-CONNAN	Renaud	La Tuilerie	06.19.82.83.65	<a href="mailto:connanvirginie@yahoo.fr">connanvirginie@yahoo.fr</a>	remorque	tronçonneuse	outillage
ORTIZ	Bernard	3, impasse Pujoulum	06.20.58.19.30 05.61.88.37.34	<a href="mailto:rosine.ortiz@orange.fr">rosine.ortiz@orange.fr</a>	remorque	4*4	
DELTOUR	Nicolas	12, Camp de Plan	06.34.11.34.43				
BALLARIN	Jacques	25, impasse du Bourguet	06.87.46.46.16	<a href="mailto:jacques.ballarin@gmail.com">jacques.ballarin@gmail.com</a>		4*4 honda	
BARNERON	Bruno	Impasse de l'Arriouet			couvertures	hébergement	Humain
BOURELY	Marcel	Grand rue st-Michel			remorque	Groupe électrogène 4*4	Eau piscine
ROLLS	Christopher	36, route de Luscan	05.61.95.06.15	<a href="mailto:chris.rolls@tiscali.co.uk">chris.rolls@tiscali.co.uk</a>	formation de secouriste		
ANCINELL	Christophe	Aristou	06.70.76.26.91	<a href="mailto:aristou.barbazan@gmail.com">aristou.barbazan@gmail.com</a>	Mini-pelle	Petit fourgon	Humain
PATIN	Jean-Paul	21, impasse du Bourguet	06.84.79.09.43	<a href="mailto:j.p.patin@wanadoo.fr">j.p.patin@wanadoo.fr</a>	voiture	barque à moteur	
SIBRA	Gérard	3, avenue du Pradaoux	06.18.35.27.72	<a href="mailto:gerard.sibra@wanadoo.fr">gerard.sibra@wanadoo.fr</a>	tracteur	4*4	
MARQUE	Bob	Avenue du Château	06.08.00.80.71	<a href="mailto:bob.marque@outlook.fr">bob.marque@outlook.fr</a>	voiture		
LESCOT	Serge	Le lac	05.61.88.33.18		petit tracteur	tracto pelle (vieux)	brouettes
LAGAU LACROUTS	Thierry	29, route de Luscan	06.83.95.27.68				
LESCOT	Anne	3, avenue du Lac	06.84.01.92.42	<a href="mailto:lescot.anne@orange.fr">lescot.anne@orange.fr</a>			
DELEBOIS	Mickael						Humain
SABES	Yves et Matthieu						
MILLESCAMPS	Gilles	9, avenue de la Tuilerie	07.68.99.95.84	<a href="mailto:gillescamps@norauto.fr">gillescamps@norauto.fr</a>	renault 781 2 roues motrices		
DELORT	Thierry	Impasse du Bourguet	06.82.26.73.44		groupe électrogène		

## 5 Etablissements recevant du public

EHPAD PAUL ODDO - MAISON DE RETRAITE DE L'ONAC	22	Route de Luscan
ETABLISSEMENT DE JEUX - CASINO	3	Avenue de la Tuilerie
SALLE POLYVALENTE, MAIRIE, ECOLE	2, 4, 6	Grand Rue St-Michel
CANTINE / CLAE / SALLE des FETES	1	Avenue de Pradaoux
ECOLE PRIMAIRE	6	Grand Rue Saint-Michel
GENDARMERIE	2	Avenue de la Hountarrède
LA POSTE	1	Place de la Poste
LA GUINGUETTE	1	Avenue des Thermes
PIZZERIA LE ROCHER (Ancien Hôtel)	4	Place de la Poste
CHAMBRE D'HOTES L'ARISTOU	15	Avenue du Château
LA SEBASTIANE	24	Grand Rue Saint-Michel
MEUBLE DE TOURISME HERBRETEAU	12	Avenue de Pradaoux
BUVETTE THERMALE	3	Allée le Vignault
ETABLISSEMENT THERMAL	3	Allée les Vignault
ANCIEN HOTEL BELLA VISTA	6	Hameau de Burs
LES IDEES SONT DANS LA GRANGE (Tiers-lieu)	8	Avenue du Lac
GARAGE ATELIER MECANIQUE BMS	32	Avenue du Lac
LOCAL des PÊCHEURS (ancien chalet VTT)	2	Quartier du Lac
LOCAL ASSOCIATIF (Barbabike et ostéopathe)	2	Avenue du Lac
MAISON DE LA PRADE (salle Jaya – M. BARNERON)		Avenue des thermes
Gite du bord du lac ( DELHOMME)		
Gite pêcheurs ( SANS)		

## 6 Annuaire

SERVICES	ADRESSE	TELEPHONE	FAX	AUTRES
Mairie Barbazan	31510 Barbazan	05.61.88.30.06		accueil@mairie-barbazan.fr
Mairie Sauveterre	31510 Sauveterre	05.61.88.32.55	05.61.94.94.96	
Mairie Gourdan-Polignan	31210 Gourdan-Polignan	05.61.94.73.33	05.61.89.74.71	mairie.gourdan-polignan@wanadoo.fr
Mairie Loures B	65370 Loures Bar	05.62.99.21.28		
Préfecture (SIRACEDPC)		05.34.45.34.45		
Sous-préfecture	31800 St-Gaudens	05.34.45.34.45		
Pompiers		18		
SAMU		15		
DDE	31800 St-Gaudens	05.62.00.74.20	05.62.00.84.21	05.62.00.84.20
DDE	31510 Labroquère	05.61.88.30.04	05.61.89.56.80	06.27.04.64.37
Groupement Sud - Pompiers	31800 St-Gaudens	05.61.94.83.50		05.61.95.82.73
SIVOM et CCHC	31210 Gourdan	05.61.94.79.50	05.61.94.79.59	
Hôpital	31800 St-Gaudens	05.62.00.40.00		
Gendarmerie	31510 Barbazan	05.61.88.30.17		
	31800 St-Gaudens	05.62.00.90.70		
	31210 Montréjeau	05.61.94.52.40		
	65370 Loures-Bar	05.62.99.20.02		
EDF	31800 St-Gaudens	08.10.33.35.31		06.27.28.56.32
GDF	31800 St-Gaudens	05.61.89.60.22		06.61.21.26.72
France Télécom	31800 St-Gaudens	05.61.89.88.10		
La Poste	31510 Barbazan	05.61.94.52.80	05.61.79.94.57	

NOM	FONCTION	TELEPHONE	PORTABLE	AUTRES
STRADERE Michèle	Maire	05.61.88.34.42	06.07.69.48.81	
MAURETTE Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint	05.61.95.21.06	06.16.83.61.88	
BOLEA Maryse	2 <sup>ème</sup> adjoint	05.61.88.51.93	06.22.04.70.19	
BALLARIN Jacques	Conseiller		06.87.46.46.16	
DELORT Thierry	Conseiller	05.61.79.39.56	06.82.26.73.44	
MADET Michel	Conseiller		06.26.16.28.51	
VALLE Anthony	Conseiller		06.78.60.65.18	
ARIES Fabienne	Conseillère	05.61.94.36.89	06.27.35.69.94	
VEYRIES Nadine	Conseillère		06.74.31.36.90	
SALES André	Conseiller		06.84.63.00.85	
WINTERSTEIN Martine	Conseillère		06.88.83.47.80	
SABOULARD Louissette	Employée	05.61.79.11.43	06.32.51.74.59	
PENE Marielle	Employée		06.74.84.26.93	
FORNASIER Malou	Employée	05.61.79.24.19	06.44.86.04.45	
MADET Maël	Employé		06.29.42.66.11	
MENARD Yann	Employé		06.62.07.79.31	

HEBERGEMENTS	ADRESSE	TELEPHONE	AUTRES
Le Rocher	31510 Barbazan	05.61.79.70.40	06.74.00.64.38
Maison L'Aristou	31510 Barbazan	05.61.88.30.67	06.70.76.26.91 / 06.24.49.12.43
Maison de Retraite	31510 Barbazan	05.61.94.87.87	
La Sébastiane	31510 Barbazan	05.61.79.51.22	06.63.84.21.09
Herbretreau Patrice	31510 Barbazan	02.51.00.14.86	
Cap de la Coste	31510 Labroquère	05.61.89.01.62	05.61.89.01.62

<b>MEDECINS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>PORTABLE</b>	<b>AUTRES</b>
Cabinet Médical	Gourdan Polignan	05.61.95.85.15		
Maison de Santé	Loures-Barousse	05.81.74.80.00		
<b>PHARMACIES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>PORTABLE</b>	<b>AUTRES</b>
de la Garonne	Gourdan Polignan	05 61 95 82 36		
des Vallées	Loures Barousse	05 62 99 20 29		
du Mont-Royal	Montréjeau	05 61 95 80 82		
Des Arcades	Montréjeau	05 61 95 80 92		
Fages	Saint-Béat	05 61 79 40 28		
Baudoux	Labarthe-Rivière	05 61 95 21 50		
Reynaud	Cierp-Gaud	05 61 79 50 80		
Du Comminges	Villeneuve Riv	05 62 00 87 00		
Des Thermes	Encausse	05 61 89 26 27		
<b>AMBULANCES</b>				
Quintana	Loures-Barousse	05 62 99 28 85	05 62 99 25 87	
Arino	Montréjeau	05 61 95 73 97		
<b>LIEUX de RAVITAILLEMENT</b>			<b>FAX</b>	
Carrefour	Loures-Barousse	05 62 99 22 43	05 62 99 32 72	
Super U	Gourdan-Polignan	05 61 95 79 79		

Mis à jour le 2 février 2024